



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**AUTORISATION L'OCCUPATION
DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE
DANS LE CADRE DU FESTIVAL « HUMOUR ET EAU SALEE »
SAMEDI 07 AOÛT 2010**

*EH/CB
APM 10/1075*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Didier TRAMBOUZE Directeur du CREA - 17110 ST GEORGES DE DIDONNE, en date du 28 juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement du spectacle « Bal à balles musette » par la Compagnie Baladeux'x ,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Compagnie Baladeu'x est autorisée à présenter son spectacle sur la place Charles de Gaulle, le samedi 07 août 2010,

ARTICLE 2 : A cet effet, la place Charles de Gaulle sera occupée sur un espace de 7 mètres sur 7 mètres lors de ce spectacle et le stationnement d'une camionnette servant de loge le 07 août 2010 de 20h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 02 août 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*